



CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 8 août 2013 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Madame Marie-Laure GUÉNANTIN, Maire de Médis.

Etaient présents :

MM./Mmes Isabelle ALIBERT - Simone BERR - Yvon COTTERRE - Philippe DELHOUMEAU - Marie-Laure GUÉNANTIN - Bernard JEAN - Eric KUCHCIAK - Yannick LE MORVAN - Micheline MÉTIVIER - Nathalie NOUGARÈDE - Roger PASLIN - Martine SIMON - Eric TRIOUX.

Absents excusés : Mmes/M. Jean-Claude CHARRÉ - Corine CHOTARD (donne pouvoir à Nathalie NOUGARÈDE) - Emmanuelle HERBEL (donne pouvoir à Bernard JEAN) - Christian LAINÉ (donne pouvoir à Philippe DELHOUMEAU) - Catherine NAIS - Jean-Luc TOUZEAU (donne pouvoir à Eric KUCHCIAK).

Absents : MM. Michel GADIOT - Frédéric LÉGER - Jean-Michel PRÉCART.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

Date de convocation : 01/08/2013

Date d'affichage : 01/08/2013

Secrétaire de séance : M. Eric TRIOUX

A 20 h 00 Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. L'assemblée municipale est appelée à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Eric TRIOUX est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 19 juin 2013 dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

DE2013_78

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L2122.23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire. Les documents ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants :

FINANCES:

- **Devis n° DV1382 Société ATLANTIQUE ACCES signé le 27 juin 2013**
Achat de 13 coussins Berlinois complet pour un coût de 13 921.92 € T.T.C
- **Décision n° AU2013_77 signée le 28 juin 2013**
Attribution de contrat pour le choix assurance dommages-ouvrage/constructeur non réalisateur avec extension de garantie pour le bureau de poste : **SFS Paris** pour un montant de 7 967,03 € TTC (consultation lancée par la SEMDAS en procédure adaptée).
- **Marché n° 13SE02 Architecte DLPG RAUX Laurence signé le 01 juillet 2013**
Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la Mairie pour un coût de 10 787.92 € T.T.C
- **Devis n° 20121111 de YANN RIVIERE ENTREPRISE signé le 09 juillet 2013**
TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOL AUX ECOLES pour un coût de 14 074.50 € T.T.C

Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Madame le Maire.

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que le Comptable du Trésor de Saujon a fait part d'une impossibilité de recouvrer les recettes ci-après :

Date de prise en charge Trésorerie	Date de prescription	Numéro de la pièce	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
09/08/2012	25/01/2017	T 409	5,85 €	5,45 €	Créance minime
20/12/2012	27/03/2017	T 635	45,00 €	45,00 €	Poursuite sans effet
20/12/2012	01/02/2017	T 636	45,00 €	45,00 €	Poursuite sans effet
25/02/2013	08/05/2017	T 55	9,00 €	9,00 €	Créance minime

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les admissions en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour et 1 abstention,

Sur proposition du comptable du Trésor par éditions des pièces explicatives en date des 12, 18 et 20/06/2013,

- **DECIDE** de statuer sur les admissions en non-valeur des recettes détaillées ci-dessous :

Date de prise en charge Trésorerie	Date de prescription	Numéro de la pièce	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
09/08/2012	25/01/2017	T 409	5,85 €	5,45 €	Créance minime
20/12/2012	27/03/2017	T 635	45,00 €	45,00 €	Poursuite sans effet
20/12/2012	01/02/2017	T 636	45,00 €	45,00 €	Poursuite sans effet
25/02/2013	08/05/2017	T 55	9,00 €	9,00 €	Créance minime

- **AUTORISE** l'établissement des mandats des admissions en non-valeur sur l'article 654 du budget communal 2013 et invite Madame le Maire à signer tous documents liés aux dossiers.

SUBVENTION 2013 A L'ASSOCIATION ERGO 4 AILES

DE2013_80

Rapporteur : Bernard JEAN, Adjoint au Maire délégué aux sports et aux associations

M. JEAN expose que l'Association ERGO 4 AILES de BLASIMON (33) participera du 13 au 23 février 2014 au 17^{ème} raid solidaire vers Marrakech en véhicules 4 L.

Le 4L Trophy est le premier raid étudiant européen. Il prône l'engagement humanitaire ainsi que de nombreuses valeurs sportives telles que le goût de l'effort, la persévérance, le dépassement de soi, le respect, ou encore la solidarité.

Deux étudiantes en première année d'ergothérapie à l'Institut de Formation de Bordeaux (33) dont une Médisaise, ont décidé de se lancer dans un projet ergo. L'association organisera une collecte de jeux de société et en fera don aux ergothérapeutes du Maroc afin d'améliorer l'autonomie et l'indépendance des personnes en situation de handicap autour d'activités de la vie quotidienne.

Madame le Maire propose de s'associer à ce grand raid humanitaire par l'octroi d'une subvention et invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette suggestion.

Après en avoir délibéré,

Considérant le caractère ludique, sportif, humanitaire et rééducatif de ce projet solidaire,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer en 2013 à l'Association ERGO 4 AILES, une subvention d'un montant de 300,00 € au titre de la manifestation précitée.

INTITUTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION

DE2013_81

Le Conseil Municipal,

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » et ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'instituer sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrages de télécommunication ;

Article 2 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond (référence 2013) :

	Artères * (en €/km)		Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres install. (cabine tel, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,00 €	53,33 €	Non plafonné	26,66 €
Domaine public non routier communal	1 333,19 €	1 333,19 €	Non plafonné	866,57 €
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	399,96 €	47,38 €	Non plafonné	26,66 €
Fluvial	1 333,19 €	1 333,19 €	Non plafonné	866,57 €
Ferroviaire	3 999,57 €	3 999,57 €	Non plafonné	866,57 €
Maritime			Non plafonné	

LOCAUX COMMERCIAUX : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2013-96 LOT 1 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2013-101 LOT 8 DE2013_82

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 décidant d'engager l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation de l'agence postale et la construction d'un commerce multiservices.

La SEMDAS a été retenue en tant que mandataire de la Commune de Médis et la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée, par délibération en date du 14 décembre 2011, au cabinet ARCHITEXTURES, architecte à Cozes.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012, l'enveloppe financière de l'opération a été portée à 400.000 €HT afin d'intégrer l'augmentation des surfaces construites pour le commerce multiservices et la nécessité, pour l'agence postale, de reprendre le dallage existant pour répondre aux efforts de charge exigés par les coffres forts et renforcer le plancher existant suite au diagnostic solidité effectué par le bureau de contrôle.

Par cette même délibération, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui avait donné délégation du choix des entreprises de travaux après avis de la commission des finances.

Concernant le chantier de l'agence postale, démarré en avril dernier et face à son avancement, la passation d'avenants aux marchés de travaux s'avère aujourd'hui nécessaire pour prendre en compte des modifications, adaptations ou compléments de prestations décrites ci-après :

N° Marché	Dénomination	Titulaire	Montant marché initial € HT	Montant avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	%
2013-96	Lot 3 – Gros œuvre	EGCB 17	84.000,00	2.899,94	86.899,94	+3,45
2013-101	Lot 8 – Menuiseries bois	MCM	5.797,40	1.256,89	7.054,29	+21,68

- **LOT 3 :** Avenant n°1 au marché n°2013-96 – Entreprise EGCB 17 : **+2.899,94 € HT**
 - ✓ Dépose de la clôture existante en limite de propriété et remplacement par une clôture neuve d'une hauteur d'1,20m : 1.395,70 € HT
 - ✓ A la demande du contrôleur technique, les murs du bâtiment existant doivent être traités par une injection de termiticide : 1.288,00 € HT
 - ✓ A la demande du contrôleur technique, il a été demandé de couler l'ensemble du dallage porté du bâtiment, c'est-à-dire en intégrant le dallage destiné à accueillir l'escalier du futur logement de l'étage : 216,24 € HT.
- **LOT 8 :** Avenant n°1 au marché 2013-101 – Entreprise MCM : **1.256,89 € HT**
 - ✓ A la demande du contrôleur technique, le plancher existant doit recevoir en partie inférieure un traitement anti termite : 987,89 € HT
 - ✓ Suite aux démolitions, il a été nécessaire de remplacer l'IPN prévu initialement au-dessus de l'entrée principale par un linteau béton. Sa réalisation a nécessité la découpe des solives existantes et leur reprise à neuf : 269,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver les avenants décrits ci-avant, modifiant les montants des marchés de travaux des entreprises EGCB 17 et MCM, étant entendu que l'enveloppe financière de l'opération n'est pas modifiée par ces avenants, ceux-ci étant compris dans la provision pour aléas.

M. Bernard JEAN, Adjoint au Maire délégué aux associations, rappelle à l'assemblée la délibération du 28 février 2013 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la convention proposée par la société VISIOCOM pour la mise à disposition gracieuse d'un véhicule publicitaire de 9 places, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois et a autorisé le Maire à signer le document.

A présent, la société VISIOCOM soumet une convention modificative dont les principaux changements portent sur la durée de mise à disposition du minibus à la Commune soit 4 ans et le financement de la publicité prévu sur 2 périodes successives de 2 ans.

Après avoir pris connaissance de la convention établie pour l'opération « navette gratuite » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 2 abstentions,

- **ACCEPTE** les modalités définies dans la convention pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire à la Commune appartenant à la société VISIOCOM, pour une durée de 4 ans, le financement de la publicité étant prévu sur 2 périodes successives de 2 ans ;
- **DIT** que le présent acte abroge la délibération du 28 février 2013 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches, à signer tous documents et à régler tous frais inhérents au dossier.

MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**DE2013_84**

Madame le Maire rappelle que conformément au décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), la Commune de MEDIS s'est engagée à mettre en œuvre le projet de réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2013. L'objectif de la réforme est de favoriser la réussite scolaire de tous par :

- Une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine : étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ;
- Un allègement de la journée de classe : une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1h30 au minimum ;
- Une programmation des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Elle permettra ainsi une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire. Les élèves pourront accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre.

Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (Education Nationale, Sports, Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative, Culture, Famille, ...), associations, institutions culturelles et sportives, autres partenaires. Une convention financière sera signée avec les 3 associations (Sport pour la Forme, 1001 vagues, Tous au jus).

Madame le Maire présente les conventions cadre et financière à intervenir pour l'année scolaire 2013-2014 ayant pour objet de formaliser et de clarifier la coopération entre la Commune de Médis et les partenaires associatifs impliqués dans le PEDT et invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance de la convention cadre PEDT et des 3 conventions financières, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat dans le cadre du Projet Educatif de Territoire ainsi que les 3 conventions financières précitées ;

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ACCA**DE2013_85**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 10 juillet 2012 et arrêté municipal du 8 août 2012, des immeubles non bâtis déclarés biens sans maîtres ont été incorporés au domaine communal. A cet effet, un acte destiné à la publicité foncière de l'incorporation des biens immobiliers a été signé par le représentant de la Commune le 24 juillet 2013 en l'étude de Maître Caillaud, notaire à Saujon.

Par courrier du 7 mai 2013, l'Association Communale de Chasse Agréée de Médis sollicite l'attribution des terrains situés « Fief Champseau » et « Fief de Champagne Basse » pour la création de cultures et de zone refuge à gibier. L'association s'engage à entretenir et à cultiver les parcelles dans le but concerné.

Madame le Maire invite l'assemblée municipale à se prononcer sur la présente requête.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre à la disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée de Médis le terrain en l'état cadastré section ZI numéro 60 situé « Fief Champseau », dans le but précité, après établissement d'un état des lieux contradictoire entre les deux parties ;
- **DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention, l'association s'engageant à entretenir le terrain ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents liés au dossier.

INTEGRATION DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

• **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4/09/2012 : IMPASSE PAUL BEAU DE2013_86**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des précisions suivantes qui doivent être apportées à la délibération du 4 septembre 2012 en vue de la rédaction de l'acte notarié :

- La commune prend à sa charge la création de trois places de parking qui seront réservées aux résidents des appartements situés – 23 avenue du 4^{ème} Zouave- ainsi que la réalisation du réseau pluvial de l'impasse Paul Beau à l'avenue du 4^{ème} Zouave
- La cession de cette voie privée se fait au prix de l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTÉ les précisions ci-dessus mentionnées telles qu'elles figureront dans l'acte notarié.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété permettant d'intégrer l'impasse Paul beau dans le domaine privé de la commune.

DECIDE le classement de cette voie dans le domaine public de la commune.

DIT QUE ce classement ne portera aucunement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie considérée ; l'opération de classement ne nécessitera donc pas d'enquête publique préalable.

• **RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 29/01/2013 : RUE DES ECUREUILS DE2013_87**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération citée en objet, il avait été accepté d'intégrer la voie de desserte du lotissement « Les Bodins » dénommée – rue des Ecureuils- dans le domaine privé de la Commune puis de procéder au classement de la voie dans le domaine public communal, la rue étant ouverte à la circulation. Le transfert devait s'effectuer à titre gracieux et les frais d'acte pris en charge par le lotisseur.

Par courrier du 2 août 2013 Monsieur Pierre PASLIN, propriétaire de cette voie privée, cadastrée ZO n° 289, dit renoncer à l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal.

Considérant que le transfert de la voie n'est pas, à ce jour, authentifié par acte notarié entre les deux parties,

Considérant que le transfert des voies privées de lotissement dans le domaine communal n'est ni automatique ni obligatoire pour la Commune,

- **PREND ACTE** du courrier et **ACCEPTÉ** la requête de M. Pierre PASLIN, lotisseur ;
- **DECIDE DE PROCEDER** au retrait de la délibération n° DE2013_13 du 29 janvier 2013 ;
- **DIT** que la parcelle cadastrée section ZO n° 289 dénommée « rue des Ecureuils » conserve son statut de voie privée non ouverte à la circulation publique. L'entretien, la gestion de la voie (hors pouvoirs dévolus au Maire) et les impositions/taxes ou redevances incombent au propriétaire et aux éventuels copropriétaires indivis.

MODIFICATION NUMERO 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE2013_88

Monsieur Philippe DELHOUMEAU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme donne lecture de l'article UE7 actuel du plan local d'urbanisme : « Les constructions devront être implantées à une distance minimale des propriétés riveraines, égale à la moitié de leur hauteur sans être inférieure à 5m (H/2= minimum 5m) ».

Monsieur Philippe DELHOUMEAU fait ressortir le côté restrictif dudit article et expose le besoin de modifier le plan local d'urbanisme afin de procéder à une nouvelle rédaction de l'article UE7 qui serait libellé comme suit :

UE7- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- Les constructions sont autorisées en limite des propriétés riveraines :
- En limite, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 6m au faîtage.
- Si ce n'est pas en limite, la hauteur pourra être supérieure à condition que les constructions soient édifiées à une distance égale à la moitié de leur hauteur, sans être inférieure à 5m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 2 abstentions décide :

DE PRESCRIRE la modification n°3 du plan local d'urbanisme relative à la nouvelle rédaction de l'article UE7,

DE MENER la procédure précisée aux articles L 123-10 du code de l'urbanisme, L 123-13-1 et L 121-4 de ce même code qui prévoient notamment la notification du projet de modification aux personnes publiques associées,

DE DONNER autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de modification.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – CARA	DE2013_89
---	------------------

M. Yvon COTTERRE, Adjoint au Maire délégué aux déchets, fait part à l'assemblée délibérante que le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a transmis aux maires des communes adhérentes le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, comme l'y oblige le Code des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 2224-1,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets, et que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2013,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets établi par la CARA au titre de l'année 2012.

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – CARA	DE2013_90
---	------------------

M. Eric KUCHCIAK, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a transmis aux maires des communes adhérentes le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées 2012, comme l'y oblige le Code des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport et à faire part de leurs observations le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 2224-1,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, et que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2013.

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées établi au titre de l'exercice 2012.

QUESTIONS DIVERSES

- **LIONS INTERNATIONAL** : par courrier du 10 juillet 2013, le LIONS INTERNATIONAL, association engagée dans la lutte contre le cancer fait part de la remise d'un chèque de 7 000 € au Centre Hospitalier de Royan en provenance des généreux donateurs et remercie chaleureusement la Commune de Médis pour sa participation.
- Madame le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des Elus.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

**Le Maire,
Marie-Laure GUÉNANTIN**

